

MAIRIE de LES CHERES

Département du Rhône

Les Chères, le 18/06/2020

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°07.2020 du MERCREDI 10 JUIN 2020 à 20h00

Le Mercredi dix juin deux-mille vingt, à vingt heures zéro minute à la Mairie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de LES CHERES, Rhône, sous la présidence de Madame Alix ADAMO, Maire.

Date de convocation: 04.06.2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Étaient présents: Mme ADAMO Alix, Maire - Mme HIMBERT-VENIN Chantal - M BERGERON Thierry - Mme FRAISSE Béatrice - M DUMONTET Jean-Marc, Adjoints - Mme LARDANCHET Martine - M BENOIT Pascal - M CHASSET Henri - Mme RAGUIN Valérie - Mme DE OLIVEIRA Tania - M MARGAND Daniel - M ROBERT Michel - M LAVIGNE Serge - Mme GORDILLO Martine, Conseillers Municipaux.

<u>Était excusé</u> : / <u>Était absent</u> : /

<u>Était représenté</u>: M LAGGIA Cédric **Procuration:** M LAGGIA à Mme FRAISSE

Rappel de l'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

➤ Election d'un secrétaire de séance

> Charte de l'Elu Local

- ➤ Approbation des comptes rendus du Conseil Municipal des 27/02/2020 et 23/05/2020
- ➤ Information des décisions prises par Mme le Maire au titre de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

4 CHARTE DE L'ELU LOCAL

1 - Charte de l'Elu Local - Relecture de la charte pour les Conseillers Municipaux absents au Conseil Municipal du 23 Mai 2020.

FINANCES

- 2 Vote des taux d'imposition 2020 des taxes directes locales
- **3** Vente des bottes de foin 2020 et fixation du prix de vente

AUTRES

- 4 Création des Commissions Communales et désignation de leurs Membres
- 5 Création des Comités dits «Groupes de travail» et désignation de leurs Membres
- 6 Nomination des délégués aux différents syndicats et organismes

POUR INFO ET SUIVI

- INFORMATIONS DIVERSES
- **4** QUESTIONS DIVERSES

* * *

> Election d'un secrétaire de séance

- Mme FRAISSE Béatrice est nommée Secrétaire de Séance

> Approbation des comptes rendus du Conseil Municipal des 27/02/2020 et 23/05/2020

- M Serge LAVIGNE demande si les élus ont eu communication du budget voté et mentionné dans le compte-rendu du 27 Février 2020.
 - Mme le Maire lui rappelle que la validation de la rédaction du compte-rendu qui est demandé au conseil municipal, que l'on ne rediscute pas le budget et lui précise qu'aucun des élus convoqués n'a demandé à voir le budget.
- M Serge LAVIGNE demande comme sont classifiés les absents, excusés sur les comptesrendus. En effet, à la dernière réunion du conseil du 23 Mai, des élus étaient excusés et ils sont portés absents.
 - Madame le Maire explique, qu'un élu est excusé quand il ne vient pas au conseil mais qu'il a donné une procuration pour se faire représenter.
 - M Serge LAVIGNE prend comme référence des documents de l'AMF et précise que les excusés doivent être notés.
 - Mme le Maire lui rappelle qu'il n'a pas contesté depuis 6 ans la forme des comptes-rendus et lui demande pourquoi cette réflexion aujourd'hui.
 - Après débat, Mme le Maire propose pour que la rédaction future des comptes-rendus intègre : « présent » ; « Excusé » ; « Absent » et « Représenté ».
- ❖ M Michel ROBERT demande pourquoi il n'est pas porté à la réunion du 23 Mai dernier le montant brut des indemnités des élus. Permettant de signifier la différence entre les indemnités versées aux élus du précédent mandat et les indemnités votées au 23 Mai dernier.
 - Madame le Maire rappelle, qu'il a été demandé par les services de l'Etat de ne pas porter les montants mais seulement le pourcentage. Elle indique que les montants ont été portés à la connaissance des élus présents.
 - Elle rappelle que les indemnités sont au pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 1027, pour un adjoint il s'agit d'un brut mensuel d'environ 750 €uros et pour le Maire un brut mensuel d'environ 2 000 €. Elle précise que la différence entre l'ancien mandat et l'actuel vient d'une revalorisation du montant des indemnités des Communes de moins de 2000 habitants.
 - M Serge LAVIGNE donne les montants exacts des indemnités.

Après avoir délibéré, les comptes-rendus des conseils municipaux des 27/02/2020 et 23/05/2020 sont approuvés à l'unanimité.

> Information des décisions prises par le Maire au titre de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Aucune décision n'a été prise

* * *

CHARTE DE L'ELU LOCAL

- Charte de l'Elu Local - Relecture de la charte pour les Conseillers Municipaux absents au Conseil Municipal du 23 Mai 2020

Délibération - 2020-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2123-20 et Article L1111-1-1

Créé par LOI n°2015-366 du 31 Mars 2015 - art. 2

VU le Tableau du Conseil Municipal suite à l'installation du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020

VU la délibération du Conseil Municipal n°15 en date du 23 Mai 2020

Madame le Maire rappelle que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Après lecture, il sera demandé aux conseillers municipaux qui étaient absents le 23 Mai 2020 de signer la Charte de l'Elu Local, savoir : Mme LARDANCHET Martine, M ROBERT Michel, M LAVIGNE Serge et Mme GORDILLO Martine.

Madame le Maire rappelle que ce point sera porté à l'ordre du jour de chaque réunion de conseil tant que tous les élus en place n'auront pas signé cette charte.

Madame le Maire procède à la lecture de cette charte :

Charte de l'élu local

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- **2.** Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- **3.** L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- **4.** L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- **5.** Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- **6.** L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- **7.** Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les Conseillers Municipaux désignés ci-dessus, absents le 23 Mai 2020 et qui sont présents ce jour :

- > **ACCEPTE** de signer la Charte de l'Elu Local
- > **DÉCLARE** recevoir cette Charte et le livret annexé en version de Mai 2020.

* * *

FINANCES

2 - Vote des taux d'imposition 2020 des taxes directes locales

Délibération - 2020-20

Madame le Maire explique que pour 2020, compte tenu de la réforme de la fiscalité directe et locale, le Conseil Municipal n'a pas de pouvoir du vote du taux de la Taxe d'habitation. Il sera indiqué le produit prévisionnel attendu de cette taxe.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des nouvelles bases d'imposition telles que notifiées pour l'année 2020 et qui prévoient :

> un produit prévisionnel attendu de Taxe d'Habitation pour 2020 de 177 154 €uros

Libellé	Base 2019	Taux 2019	Montant 2019	Variation Base %	Base 2020	Taux 2020	Montant 2020	Variation Produit %	Variation Taux %
Taxe d'habitation	2 625 435	6.68%	175 379	1.01	2 652 000	6.68%	177 154	1.01	0.00
		Total	175 379	1.01		Total	177 154	1.01	0.00

➤ un produit prévisionnel attendu de la fiscalité directe locale à taux constants : Taxe Foncière Bâti et Taxe Foncière Non Bâti pour 2020 de 151 670 €uros

Libellé	Base 2019	Taux 2019	Montant 2019	Variation Base %	Base 2020	Taux 2020	Montant 2020	Variation Produit %	
Taxe Foncière (bâti)	1 929 820	6.82%	131 614	1.72	1 963 000	6.82%	133 877	1.72	0.00
Taxe Foncière (non bâti)	33 330	52.18%	17 392	2.31	34 100	52.18%	17 793	2.31	0.00
		Total	149 005	2.01		Total	151 670	2.01	0.00

Elle donne lecture également des montants des allocations compensatrices qui sont au total:

- > pour la Taxe Habitation de : 10 242 €
- > pour la Taxe Foncière Bâti de : 179 €
- > pour la Taxe Foncière Non Bâti de : 2 388 €

Quant au GIR – Garantie Individuelle de Ressources (taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties) il sera :

> d'un total de 862 €

Sur ces bases, Madame le Maire propose de maintenir les taux d'imposition (hors Taxe d'Habitation) des contributions directes à leurs niveaux actuels à savoir :

> Taxe Foncière Bâti: 6.82 %

> Taxe Foncière Non Bâti: 52.18 %

Page 4 sur 20

Dans cette hypothèse, le produit nécessaire à l'équilibre du budget sera de **342 495 €** (Addition des produits des taxes, allocations et GIR ci-dessus).

Elle rappelle que le Budget Primitif de la Commune de 2020 a été déjà voté.

❖ M Serge LAVIGNE rappelle que la Commune est rurale et que l'on devrait baisser le taux de la Taxe Foncière Non bâti ce qu'il demande depuis plusieurs années.

A la demande de certains Conseillers, Madame le Maire informe des taux moyens communaux de 2019 au niveau :

	National	Départemental
Taxe Foncière Bâti	21.59 %	18.84 %
Taxe Foncière Non Bâti	49.72 %	38.89 %

- M Pascal BENOIT demande des explications sur les montants de nos futures taxes si les taux n'évoluent pas.
- Mme le Maire lui précise qu'il y aura une différence puisque les bases sont données par les services fiscaux et qu'elles ont augmenté. Elle indique que ce point pourra être débattu par la future Commission finances.

Madame le Maire propose de maintenir les taux d'imposition (hors Taxe d'Habitation) des contributions directes à leurs niveaux actuels à savoir :

> Taxe Foncière Bâti: 6.82 %

> Taxe Foncière Non Bâti : 52.18 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

➤ **DECIDE** de fixer ainsi qu'il suit le taux des taxes directes locales pour l'année 2020 :

- TF: 6.82 % - TFNB: 52.18 %

En conséquence, les taux des Taxes Directes Locales, pour l'année 2020, seront comme suit pour un produit prévisionnel attendu de : 151 670 €uros :

Libellé	Base 2019	Taux 2019	Montant 2019	Variation Base %	Base 2020	Taux 2020	Montant 2020	Variation Produit %	Variation Taux %
Taxe Foncière (bâti)	1 929 820	6.82%	131 614	1.72	1 963 000	6.82%	133 877	1.72	0.00
Taxe Foncière (non bâti)	33 330	52.18%	17 392	2.31	34 100	52.18%	17 793	2.31	0.00
		Total	149 005	2.01		Total	151 670	2.01	0.00

* * *

3 - Vente des bottes de foin 2020 et fixation du prix de vente

Délibération - 2020-21

VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les foins sur les terrains de la Commune ont été effectués, il en résulte 67 bottes de foins.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Thierry BERGERON, Adjoint/Elu en charge du dossier.

- ❖ M Thierry BERGERON rappelle qu'en 2019, il y a eu 80 bottes de foins vendues 20 € l'unité. Il informe que l'Entreprise GIMARET qui a fait les foins a indiqué que cette année les bottes de foin se vendent entre 30 et 35 €uros l'unité.
- M Serge LAVIGNE rappelle que les années précédentes la Commune ne faisait pas de bénéfice sur ces ventes.
- ❖ M Thierry BERGERON rappelle que le partage des bottes est en cours.
- ❖ Mme le Maire donne lecture des demandeurs des bottes de foins et informe qu'il sera fait un partage au prorata des demandes si besoin.
- ❖ M Serge LAVIGNE demande si M CHAFFANGE est Chérois?
- ❖ M Henri CHASSET confirme que des éleveurs ont indiqué un prix de l'ordre de 30 à 35 € pour cette année.

Après débat sur le prix de vente, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- Un prix de vente de la botte de foin de : 30 €uros.
- Elle propose le renouvellement de cette opération les années suivantes
- Elle demande au conseil de l'autoriser à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Pour information, les recettes seront perçues à l'article 7021 « Vente de récoltes » du budget commune 2020.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : <u>Par 14 voix «pour»</u>, 0 voix «contre», 1 «abstention»

- ➤ **DECIDE** le principe de la vente du foin issu de la fenaison de terrains communaux ;
- **DECIDE** l'adoption du prix de 30 € pour une botte de foin ;
- **DECIDE** le renouvellement de cette opération les années suivantes ;
- > **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire ;

* * *

AUTRES

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal doit procéder à la création de commissions communales et des Comités consultatifs dits « Groupes de travail ».

Les Membres sont désignés par le Conseil Municipal au scrutin secret sauf si le Conseil a préalablement décidé, à l'unanimité, un scrutin à main levée.

Madame le Maire demandera avant la création de chaque commission ou Comité et la désignation de leurs Membres l'approbation du Conseil Municipal afin d'effectuer un vote à main levée.

4 <u>- Création des Commissions Communales et désignation de leurs</u> Membres

Délibération - 2020-22

Madame le Maire indique à l'assemblée municipale qu'il y a lieu de procéder à la création des commissions municipales conformément à l'Article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article permet au Conseil Municipal de créer des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Elles sont convoquées par le Maire qui est Président de droit.

Dès la première réunion, elles élisent un Vice-Président qui les convoque et les préside lorsque le Maire est empêché ou absent (L2121-22 al 2 du CGCT).

Ces commissions doivent respecter la représentation proportionnelle définie à l'Article L2121-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal devant fixer le nombre des Membres composant chacune des commissions, Madame le Maire propose de limiter à 8 le nombre de ses Membres, afin de travailler efficacement.

Elle précise qu'afin de respecter la représentation proportionnelle, la liste ayant obtenu aux élections municipales le moins de suffrages aura un siège par commission.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

> FINANCES

Madame le Maire demande avant la création de cette commission et la désignation de ses Membres l'approbation du Conseil Municipal afin d'effectuer un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'effectuer un vote à main levée.

Madame le Maire demande quels sont les conseillers municipaux qui souhaitent être Membre de cette commission.

Les Conseillers s'étant fait connaître, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- > APPROUVE la création de la commission municipale FINANCES
- **DESIGNE** les membres de cette commission :

Mme ADAMO Alix

Mme HIMBERT-VENIN Chantal

M BERGERON Thierry

Mme FRAISSE Béatrice

M DUMONTET Jean-Marc

Mme LARDANCHET Martine

M ROBERT Michel

VOIRIE – SECURITE – RESEAUX

Madame le Maire demande avant la création de cette commission et la désignation de ses Membres l'approbation du Conseil Municipal afin d'effectuer un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'effectuer un vote à main levée.

Madame le Maire demande quels sont les conseillers municipaux qui souhaitent être Membre de cette commission.

Les Conseillers s'étant fait connaître, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- > APPROUVE la création de la commission municipale VOIRIE SECURITE RESEAUX
- **DESIGNE** les membres de cette commission :

Mme ADAMO Alix

Mme HIMBERT-VENIN Chantal

M BERGERON Thierry

M DUMONTET Jean-Marc

M BENOIT Pascal

M CHASSET Henri

M MARGAND Daniel

M ROBERT Michel

URBANISME

Madame le Maire demande avant la création de cette commission et la désignation de ses Membres l'approbation du Conseil Municipal afin d'effectuer un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'effectuer un vote à main levée.

Madame le Maire demande quels sont les conseillers municipaux qui souhaitent être Membre de cette commission.

Les Conseillers s'étant fait connaître, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- > APPROUVE la création de la commission municipale URBANISME
- **DESIGNE** les membres de cette commission :

Mme ADAMO Alix

Mme HIMBERT-VENIN Chantal

M BERGERON Thierry

M CHASSET Henri

Mme RAGUIN Valérie

M LAVIGNE Serge

* * *

5 <u>- Création des Comités dits «Groupes de travail» et désignation de</u> leurs Membres

Délibération - 2020-23

L'Article L2143-2 du CGCT permet au Conseil municipal de créer des Comités Consultatifs dits «Groupes de travail» composés de membres élus et de non élus. Ils sont présidés par un Membre du Conseil Municipal désigné par le Maire. Les délégués élus feront partie des Comités qui pourront inviter à chaque réunion d'autres Membres et notamment des Membres de la Société Civile qui prendront part aux réflexions.

Le Conseil Municipal pouvant fixer le nombre des Elus composant chacun des comités, Madame le Maire propose de limiter à 8 le nombre des Elus.

Madame le Maire précise que l'Article L2143-2 du CGCT ne prévoit pas d'obligation de représentation proportionnelle, mais dans une recherche de pondération elle demande l'application d'une représentation proportionnelle et que par conséquent la liste ayant obtenu aux élections municipales le moins de suffrages aura un siège par comité.

Madame Béatrice FRAISSE propose de limiter à 2 le nombre des Invités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

CREATION DES COMITES CONSULTATIFS dits « GROUPES DE TRAVAIL »

> AGRICULTURE - ENVIRONNEMENT

Madame le Maire demande avant la création de ce comité et la désignation de ses Membres élus l'approbation du Conseil Municipal afin d'effectuer un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'effectuer un vote à main levée.

Madame le Maire demande quels sont les conseillers municipaux qui souhaitent être Membre de ce Comité.

Les Conseillers s'étant fait connaître, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- > APPROUVE la création du Comité AGRICULTURE ENVIRONNEMENT
- > **DESIGNE** les membres de ce Comité :

Mme ADAMO Alix

M BERGERON Thierry

M CHASSET Henri

M LAGGIA Cédric

M MARGAND Daniel

M LAVIGNE Serge

> <u>CADRE DE VIE - CIMETIERE - ECOLOGIE - TRANSPORT - COMMERCES/ARTISANT/INDUSTRIE</u>

Madame le Maire demande avant la création de ce comité et la désignation de ses Membres élus l'approbation du Conseil Municipal afin d'effectuer un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'effectuer un vote à main levée.

Madame le Maire demande quels sont les conseillers municipaux qui souhaitent être Membre de ce Comité.

Les Conseillers s'étant fait connaître, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- > APPROUVE la création du Comité CADRE DE VIE CIMETIÈRE ECOLOGIE TRANSPORT COMMERCES/ARTISANT/INDUSTRIE
- **DESIGNE** les membres de ce Comité :

Mme ADAMO Alix

M BERGERON Thierry

Mme FRAISSE Béatrice

Mme LARDANCHET Martine

M LAGGIA Cédric

M MARGAND Daniel

Mme GORDILLO Martine

> COMMUNICATION - RELATION POPULATION

Madame le Maire demande avant la création de ce comité et la désignation de ses Membres élus l'approbation du Conseil Municipal afin d'effectuer un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'effectuer un vote à main levée.

Madame le Maire demande quels sont les conseillers municipaux qui souhaitent être Membre de ce Comité.

Les Conseillers s'étant fait connaître, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la création du Comité COMMUNICATION RELATION POPULATION
- > **DESIGNE** les membres de ce Comité :

Mme ADAMO Alix

Mme HIMBERT-VENIN Chantal

Mme FRAISSE Béatrice

M BENOIT Pascal

Mme RAGUIN Valérie

> BATIMENTS

Madame le Maire demande avant la création de ce comité et la désignation de ses Membres élus l'approbation du Conseil Municipal afin d'effectuer un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'effectuer un vote à main levée.

Madame le Maire demande quels sont les conseillers municipaux qui souhaitent être Membre de ce Comité.

Les Conseillers s'étant fait connaître, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- > APPROUVE la création du Comité BATIMENTS
- **DESIGNE** les membres de ce Comité :

Mme ADAMO Alix

Mme HIMBERT-VENIN Chantal

M BERGERON Thierry

M DUMONTET Jean-Marc

Mme RAGUIN Valérie

M LAVIGNE Serge

> SCOLAIRE - PETITE ENFANCE - JEUNESSE - ADOLESCENCE - BIBLIOTHEQUE

Madame le Maire demande avant la création de ce comité et la désignation de ses Membres élus l'approbation du Conseil Municipal afin d'effectuer un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'effectuer un vote à main levée.

Madame le Maire demande quels sont les conseillers municipaux qui souhaitent être Membre de ce Comité.

Les Conseillers s'étant fait connaître, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ➤ APPROUVE la création du Comité SCOLAIRE PETITE ENFANCE JEUNESSE ADOLESCENCE BIBLIOTHEQUE
- **DESIGNE** les membres de ce Comité :

Mme ADAMO Alix

Mme HIMBERT-VENIN Chantal

M LAGGIA Cédric

Mme DE OLIVEIRA Tania

Mme GORDILLO Martine

> CULTURE - VIE ASSOCIATIVE - VIE SPORTIVE

Madame le Maire demande avant la création de ce comité et la désignation de ses Membres élus l'approbation du Conseil Municipal afin d'effectuer un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'effectuer un vote à main levée.

Madame le Maire demande quels sont les conseillers municipaux qui souhaitent être Membre de ce Comité.

Les Conseillers s'étant fait connaître, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- > APPROUVE la création du Comité CULTURE VIE ASSOCIATIVE VIE SPORTIVE
- **DESIGNE** les membres de ce Comité :

Mme ADAMO Alix
M DUMONTET Jean-Marc
M BERGERON Thierry

Mme LARDANCHET Martine
M BENOIT Pascal
M LAGGIA Cédric
Mme DE OLIVEIRA Tania

M ROBERT Michel

* * *

6 - Nomination des délégués aux différents syndicats et organismes

Madame le Maire indique que la désignation des Délégués communaux dans les structures intercommunales est réalisée par vote uninominal à la majorité absolue (2 premiers tours à la majorité absolue et le 3ème tour à la majorité simple).

Elle précise que l'Article L5211-7 - I du CGCT prévoit un vote à bulletin secret.

A 21h20 il est fait un temps de pause à cette session pour correction et édition de nouveaux bulletins de vote pour le Syndicat de Rivière de la Basse Azergues.

A 21h28 la session reprend. Tous les Elus de début de séance sont présents.

<u>Délibération - 2020-24 - SYNDICAT DE RIVIERE DE LA BASSE AZERGUES</u> - SRBA - DESIGNATION DES DELEGUES

Considérant qu'il convient de désigner DEUX délégués titulaires de la Commune auprès du Syndicat de Rivière de la Basse Azergues

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Les Scrutateurs nommés sont : Mme RAGUIN Valérie et Mme DE OLIVEIRA Tania.

Madame le Maire propose que les candidats se présentent.

Les candidats suivants se sont présentés :

- M BERGERON Thierry
- M CHASSET Henri

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins: 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 08

Ont obtenu:

M BERGERON Thierry
 M CHASSET Henri
 15 – QUINZE voix
 15 – QUINZE voix

Page 13 sur 20

ayant obtenu au premier Tour la majorité absolue, ont été proclamés Délégués :

Délégués Titulaires

- ➤ M BERGERON Thierry
- ➤ M CHASSET Henri

La présente délibération sera transmise au Président du Syndicat de Rivière de la Basse Azergues.

<u>Délibération - 2020-25 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DE LA GENDARMERIE DE LIMONEST - DESIGNATION DES DELEGUES</u>

Considérant qu'il convient de désigner DEUX délégués titulaires et DEUX délégués suppléants de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la construction et la gestion de la Gendarmerie de LIMONEST

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Les Scrutateurs nommés sont : M ROBERT Michel et Mme FRAISSE Béatrice.

Madame le Maire propose que les candidats se présentent.

Les candidats suivants se sont présentés :

Titulaires:

- Mme ADAMO Alix
- M DUMONTET Jean-Marc

Suppléants

- M ROBERT Michel
- Mme HIMBERT-VENIN Chantal
- M BERGERON Thierry

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins: 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 08

Ont obtenu:

Délégués Titulaires

– Mme ADAMO Alix	15 – QUINZE	voix
 M DUMONTET Jean-Marc 	15 – QUINZE	voix

Délégués Suppléants

– M ROBERT Michel	03 – TROIS	voix
- Mme HIMBERT-VENIN Chantal	13 – TREIZE	voix
- M BERGERON Thierry	14 – QUATORZE	voix

ayant obtenu au premier Tour la majorité absolue, ont été proclamés Délégués :

Page 14 sur 20

Délégués Titulaires

- Mme ADAMO Alix
- M DUMONTET Jean-Marc

Délégués Suppléants

- Mme HIMBERT-VENIN Chantal
- M BERGERON Thierry

La présente délibération sera transmise au Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la construction et la gestion de la Gendarmerie de LIMONEST.

<u>Délibération - 2020-26 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU</u> RHONE - DESIGNATION DES DELEGUES

Considérant qu'il convient de désigner UN délégué titulaire et UN délégué suppléant de la Commune auprès du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Les Scrutateurs nommés sont : Mme RAGUIN Valérie et Mme DE OLIVEIRA Tania.

Madame le Maire propose que les candidats se présentent.

Les candidats suivants se sont présentés :

<u>Délégué Titulaire</u>

- M DUMONTET Jean-Marc
- M ROBERT Michel

<u>Délégué Suppléant</u>

- M BENOIT Pascal

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins: 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue: 08

Ont obtenu:

Délégué Titulaire

– M DUMONTET Jean-Marc	12 – DOUZE	voix
- M ROBERT Michel	03 – TROIS	voix

Délégué Suppléant

- M BENOIT Pascal 15 - QUINZE voix

ayant obtenu au premier Tour la majorité absolue, ont été proclamés Délégués :

Page 15 sur 20

Délégué Titulaire

- M DUMONTET Jean-Marc

Délégué Suppléant

- M BENOIT Pascal

La présente délibération sera transmise au Président du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône.

<u>Délibération - 2020-27 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VAL</u> D'AZERGUES

Considérant qu'il convient de désigner DEUX délégués titulaires et UN délégué suppléant de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Les Scrutateurs nommés sont : Mme HIMBERT-VENIN Chantal et M CHASSET Henri.

Madame le Maire propose que les candidats se présentent.

Les candidats suivants se sont présentés :

Délégué Titulaire

- M BERGERON Thierry
- M DUMONTET Jean-Marc

Délégué Suppléant

- M MARGAND Daniel

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins: 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 01

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue: 08

Ont obtenu:

Délégué Titulaire

M BERGERON Thierry
 M DUMONTET Jean-Marc
 14 - QUATORZE voix
 14 - QUATORZE voix

Délégué Suppléant

- M MARGAND Daniel 13 - TREIZE voix

ayant obtenu au premier Tour la majorité absolue, ont été proclamés Délégués :

Délégués Titulaires

Page 16 sur 20

- M BERGERON Thierry
- M DUMONTET Jean-Marc

Délégué Suppléant

- M MARGAND Daniel

La présente délibération sera transmise au Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues.

<u>Délibération - 2020-28 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL BEAUJOLAIS</u> AZERGUES

Considérant qu'il convient de désigner DEUX délégués titulaires et UN délégué suppléant de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Les Scrutateurs nommés sont : Mme RAGUIN Valérie et Mme DE OLIVEIRA Tania.

Madame le Maire propose que les candidats se présentent.

Les candidats suivants se sont présentés :

Délégué Titulaire

- M BERGERON Thierry
- M DUMONTET Jean-Marc

Délégué Suppléant

- M BENOIT Pascal

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins: 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue: 08

Ont obtenu:

Délégué Titulaire

M BERGERON Thierry
 M DUMONTET Jean-Marc
 15 - QUINZE voix
 voix

Délégué Suppléant

- M BENOIT Pascal 15 - QUINZE voix

ayant obtenu au premier Tour la majorité absolue, ont été proclamés Délégués :

Délégués Titulaires

Page 17 sur 20

- M BERGERON Thierry
- M DUMONTET Jean-Marc

Délégué Suppléant

- M BENOIT Pascal

La présente délibération sera transmise au Président du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues.

<u>Délibération 2020-29 - CORRESPONDANT DEFENSE - DESIGNATION DU</u> DELEGUE

Madame le Maire demande avant la désignation du Correspondant Défense l'approbation du Conseil Municipal afin d'effectuer un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'effectuer un vote à main levée.

Considérant qu'il convient de désigner UN délégué titulaire Correspondant Défense ayant pour rôle de sensibiliser les concitoyens aux questions de défense,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à l'élection du correspondant,

Madame le Maire propose que les candidats se présentent.

Madame le Maire propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

> **DESIGNE** Mme ADAMO Alix, Correspondant Défense de la Commune

<u>Délibération 2020-30 - COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE - DESIGNATION DES DELEGUES</u>

Madame le Maire demande avant la désignation des Délégués l'approbation du Conseil Municipal afin d'effectuer un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'effectuer un vote à main levée.

La Commune adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales. Il convient de désigner UN délégué représentant les Elus et UN délégué représentant le Personnel.

Madame le Maire propose que les candidats se présentent pour la désignation de l'Elu référent.

Mme FRAISSE Béatrice propose sa candidature pour représenter la Commune

Madame le Maire propose pour représenter le personnel communal : Mme DUGAS Isabelle, DGS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DESIGNE** Mme FRAISSE Béatrice comme déléguée représentant les Elus
- **DESIGNE** Mme DUGAS Isabelle comme Déléguée représentant le Personnel

POUR INFO ET SUIVI

INFORMATIONS DIVERSES

Mme Chantal HIMBERT-VENIN: La rentrée scolaire après la crise COVID-19 s'est bien passée. Le réfectoire de la Cantine a été délocalisé dans la salle des Fêtes avec une capacité maximum de 40 places (au-delà de 40 effectifs, il y a refus). Il n'y a qu'un seul service de repas. Les repas sont froids.

Mme Martine GORDILLO demande comment est gérée la cantine quant à la surveillance et à l'organisation du personnel puisqu'il y a 2 absentes.

Mme le Maire rappelle que l'organisation est aménagée avec un protocole Sanitaire (surveillance, nettoyage) et qu'il ne s'agit pas d'un service de base comme avant la réouverture. L'organisation est ajustée au mieux pour les élèves.

Mme Tania DE OLIVEIRA informe que les enfants sont ravis d'avoir repris les cours et qu'à la cantine ils sont heureux

Mme Chantal HIMBERT-VENIN indique que des nouveaux anti-pince doigts ont été achetés et posés.

- M Thierry BERGERON informe que les fauchages et nettoyage des bords de chemins ont été effectués cette semaine. Il rappelle de signaler s'il y a des points non effectués ou à revoir.
- Mme Béatrice FRAISSE informe que compte-tenu de la situation économique et COVID-19, des enfants ne partiront pas tous en vacances. Elle propose d'installer des jeux Chemin des rouettes. Ce projet sera raisonnable budgétairement. Cette aire de jeux sera également sécuritaire (pas de voitures, arborées, endroit calme...) Le premier projet proposé concerne l'achat de 2 jeux en bois pour un budget total de 1769.92 €. Si elle en parle ce soir c'est que ces jeux pourraient être installés mi-juillet par les agents techniques. Elle fait passer des photos des jeux aux Elus.

L'ensemble des élus accepte cette installation.

Elle rappelle que cela fera l'objet de la création d'un programme et que les crédits seront pris sur les dépenses imprévues.

❖ M Jean-Marc DUMONTET signale qu'il y a eu une fuite d'eau sur la canalisation au Restaurant Kilométrozéro entre le compteur et le bâtiment. Cette fuite a été détectée par les locataires après une expertise. Les travaux de réparation ont été effectués le Lundi de Pentecôte avec en plus la pose d'un tabouret à l'extérieur en limite du bâtiment (coût environ 3800 € HT).

M Michel ROBERT demande s'il a été fait une déclaration auprès de l'assurance de la Commune. Mme le Maire signale qu'il s'agit de l'usure de l'installation, la canalisation devant datée de 1995 année des travaux d'aménagement du bâtiment.

Elle précise également qu'il y a déjà eu une fuite il y a 2 ans.

Dans tous les cas, la meilleure solution était de changer toute la longueur des canalisations (82 m) avec mise aux normes.

M Jean-Marc DUMONTET informe que les travaux de dératisation sur le territoire sont commencés depuis le 4 Juin et qu'une deuxième intervention sera réalisée à partir du 9 Juillet prochain.

M Henri CHASSET demande s'il s'agit d'une société agrée. Il lui est répondu par l'affirmatif.

Également, la pose de l'éclairage solaire au Clos du Verger est commencée. Les panneaux photovoltaïques devraient arriver la semaine prochaine.

Autre point : La pose d'un panneau « Avancez jusqu'au feu » sur le feu tricolore Route de Morancé sera changé pour un panneau officiel et non un panonceau fait maison comme actuellement.

M Henri CHASSET rappelle que pendant des mois, les feux ne passaient pas au vert même avec l'avancée jusqu'au feu d'un véhicule. Il fallait attendre le passage d'un véhicule sur la perpendiculaire RN6 de la route de Morancé.

- M Pascal BENOIT informe qu'un Comité Communication aura lieu bientôt pour l'édition de la prochaine Gazette
- ❖ Mme le Maire avertit que la prochaine réunion de conseil aura lieu fin Juin.
- **4** QUESTIONS DIVERSES

* * *

FIN DE SÉANCE à 22 h 57